VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/410

Objet :
FÊTE DES POSSIBLES
Association L'USINOTOPIE
Le samedi 11 octobre 2025 – jourdain
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant la demande formulée le 29 août 2025 par M K'DIVEL Maé, Président de l'Association L'USINOTOPIE pour l'organisation de la « fête des possibles »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association l'Usinotopie est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, des animations sur le domaine public et une déambulation sur la voie publique dans le cadre de l'organisation de la « fête des possibles » **le samedi 11 octobre 2025**, de 18h00 à 21h30.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation de cet évènement, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- Les animations prévues se dérouleront sur le lieu suivant :
  - **Place du jourdain :** « côté fontaine » libre de tout stationnement

  - 18h00 chorale
  - 19h15 carnaval
  - 20h00 départ de la déambulation

  - **Circulation interdite :** pour la déambulation
  Le samedi 11 octobre 2025 de 18h30 à 22h00, rue du Général Sudre.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement de la déambulation, les dispositions ci-après, relatives à la circulation seront mises en œuvre :

- L'itinéraire du cortège sera le suivant :

Déambulation départ à 20h00 : Place du Jourdain, rue du Verdaussou, place de la république, rue du Général Sudre.

- La circulation sera momentanément interrompue au moment du passage du cortège et sera réouverte par tranche, au fur et à mesure de l'avancée du défilé.
- Deux véhicules seront positionnés devant le cortège (Un de l'organisateur et un de la Gendarmerie) et un autre véhicule de l'organisateur derrière le cortège.
- Des barrières et une personne de l'organisation seront positionnées pour délimiter les rues bloquées.

ARTICLE 4 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de blocs, de barrières et de rubalise.

ARTICLE 5 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 7 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 8 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 29 SEP. 2025

Publié le : 29 SEP. 2025

Fait à Graulhet, le 29 SEP. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN